



« L'école publique a vocation à accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs origines sociales et leur appartenance familiale. Comme dans tous les services publics, le principe de neutralité laïque s'impose au service public d'éducation afin de respecter l'égalité entre tous les usagers. »

“ Pourquoi et comment enseigner la laïcité à l'école publique ? ”

❖ DEFINITION

La laïcité est un principe visant à unir le peuple français, tout en respectant les convictions de chacun.

→ Il s'agit d'une **valeur fondatrice et d'un principe essentiel** de la République en France. Le principe de laïcité, inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946 et dans l'article 1er la Constitution du 1958 (« *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* »), est au coeur de l'identité Républicaine de la France.

→ **Trois grands piliers de la laïcité peuvent être mis en avant :**

- **La neutralité de l'Etat** : Article 1 de la Constitution.
- **La liberté de conscience** avec notamment sa déclinaison en liberté de culte.
- **La reconnaissance du fait religieux** : L'Etat ne reconnaît aucune religion et ne doit en méconnaître aucune

→ La laïcité implique en particulier la neutralité des institutions, donc de l'École, à l'égard des confessions religieuses et de la liberté de l'enseignement.

→ **Bo de décembre 1989** : « *La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'école publique. A l'école où se retrouvent tous les jeunes, sans aucune discrimination, l'exercice de la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public, impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique ou religieuse* ».

→ On distingue l'**espace privé (liberté de conscience)** et l'**espace public (citoyenneté)**. L'Etat est neutre en matière religieuse (pas de dépendance politique / religion). La laïcité garantit l'égalité et protège des discriminations.

→ Elle fait partie :

- **Du contrat social** : depuis la loi du 9 décembre 1905 faisant de la République française un Etat laïque. Le préambule de la Constitution de 1946 ainsi que la Constitution de la Ve République (1958) l'ont consacrée « principe constitutionnel de la République française ».
- **Du contrat scolaire** :

Elle est l'**un des trois piliers de l'école républicaine** du XIXème siècle (Laïcité, Obligation, Gratuité).
Le port de signes religieux ostentatoires est proscrit depuis 2004.

- **Du contrat pédagogique** :

L'école est laïque et les enseignants ont un devoir de neutralité.

❖ HISTORIQUE ET TEXTES DE REFERENCE

Historique

- L'idée philosophique et politique de laïcité apparaît en Europe au **18ème siècle**, appelé « **Siècle des Lumières** » qui initie l'idée d'égalité, fait émerger les droits de l'homme, développe la tolérance pour parvenir à la liberté de conscience, lutte contre l'obscurantisme et **émet le vœu d'opérer une distinction entre l'Église catholique et l'État**.
- **La Révolution française (1789)** pose les principes de la laïcité : séparation de l'État et des cultes, sécularisation, égalité des cultes, liberté de conscience, etc.
- En **1792, Condorcet** avec son *Rapport sur l'instruction publique* postule comme élément fondamental de l'éducation « la libération de l'esprit », il tient ainsi à bannir de l'école toute doctrine politique, toute autorité religieuse et tout dogme intellectuel ou pédagogique.
- **En 1871, la Commune de Paris prend des mesures importantes en faveur de la laïcité** — le terme apparaît pour la première fois le 11 novembre 1871 dans le journal La Patrie . Le 2 avril, la Commune décrète la séparation de l'Église (catholique) et de l'État, la suppression du budget des cultes et la sécularisation des biens des congrégations religieuses.
- **28 mars 1882** : **Loi Jules Ferry** qui proclame une **école laïque, obligatoire et gratuite** : les programmes d'enseignement et les locaux sont tenus à la neutralité laïque.
- **Loi Goblet du 30 octobre 1886** : **Les enseignants sont tenus à la neutralité laïque. Cela fait partie de l'éthique professionnelle.** La loi Goblet contient la **première référence explicite à la laïcité dans un texte légal** : « Article 17 — Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »
- **Ferdinand Buisson**, directeur de l'Enseignement primaire de 1879 à 1896, supervise le travail d'écriture et de conception des lois sur la laïcité dans l'éducation. Parallèlement, il dirige la rédaction d'un *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* dont il rédige lui-même l'article sur la laïcité.
- **1905** : **Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat** (commission présidée par Ferdinand Buisson)
- **1936-1937** : **circulaires Jean Zay** : Elles interdisent toute forme de propagande, politique ou confessionnelle, à l'école, et tout prosélytisme.
- **Depuis 1945** : **La laïcité constitutionnelle.** Après avoir été remise en cause sous le régime de Vichy (qui favorise l'enseignement catholique, reconnaît les congrégations et subventionne l'école privée), la **laïcité de l'État est affirmée dans la Constitution de 1946 puis dans celle de 1958** : « La France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale. »
- **Loi du 15 mars 2004** : Les élèves sont tenus à la neutralité laïque (« Dans les écoles (...) le port désignés ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise.

Le nouveau référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation — 1er juillet 2013

- **Préambule** : « En tant qu'agents du service public d'éducation, les professeurs et personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation, transmettent et font respecter les valeurs de la République. »
- **Compétence 1** : Faire partager les valeurs de la République.
 - Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la **laïcité**, le refus de toutes les discriminations.
 - Aider les élèves à développer leur esprit critique, à **distinguer les savoirs des opinions ou des croyances**, à savoir argumenter et à respecter les pensées des autres.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République

« L'enseignement de la morale laïque, tout comme l'instruction et l'éducation civiques, participe de la construction d'un mieux-vivre ensemble au sein de notre société. Ces enseignements visent notamment à **permettre aux élèves d'acquérir et de comprendre l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les fondements et le sens de la laïcité, qui est l'une des valeurs républicaines fondamentales.** Ils contribuent à former des esprits libres et responsables, aptes à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi et empreint de tolérance. »

Pour les adultes accompagnant les élèves

- **Circulaire du 27 mars 2012** (ou circulaire Chatel) : « *Empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors de sorties et voyages scolaires* ».
- **Rapport du conseil d'Etat de décembre 2013** : « *Les usagers de service public et les tiers à ce service ne sont pas soumis à l'exigence de neutralité religieuse. Mais il a été admis que l'autorité compétente pouvait fixer des restrictions à la liberté de manifester leur appartenance ou leur croyance religieuse soit sur la base de textes particuliers, soit pour des considérations liées à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service* ».

Il n'y a donc pas de devoir de laïcité pour les mères voilées accompagnatrices. « *S'agissant des parents d'élèves accompagnateurs, l'autorité compétente peut leur demander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses* » (circulaire du 27 mai 2014). **Une mère voilée peut donc accompagner des enfants lors d'une sortie scolaire, mais des restrictions restent possibles.** Il faut en priorité en référer au directeur de l'école et agir conformément aux décisions prises à ce sujet en conseil d'école.

Les mesures qui encadrent la laïcité au sein de l'école

Au regard des événements tragiques de l'année 2015 et 2016, l'engagement des équipes pour une diffusion au sein de la classe, de l'école et de l'établissement de la laïcité à l'École constitue une priorité réaffirmée.

- **22 janvier 2015** : Cette volonté s'inscrit dans le cadre plus large de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République dont les onze mesures ont été présentées par Najat Vallaud-Belkacem.

Les deux premières rendent compte de l'optique retenue pour asseoir la laïcité à l'École :

1. Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'École.
2. Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'École

- **2013** : La Charte de la laïcité à l'École rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Elle est affichée dans les écoles de manière obligatoire.

En complément de la Charte de la laïcité à l'École et des ressources qui ont accompagné sa publication, un **livret** offre des repères et des pistes pour mettre en œuvre le principe de laïcité dans les écoles et les établissements et promouvoir une pédagogie de la laïcité dans l'ensemble des temps de la vie scolaire.

❖ QU'EST-CE QUE LA MORALE LAÏQUE ?

La morale est un ensemble de principes, un ensemble de « **valeurs morales** » communes à tous les citoyens.

Ces principes sont : la dignité, la liberté, l'égalité (notamment entre les filles et les garçons), la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect et l'absence de toute forme de discrimination.

→ La morale enseignée à l'école est laïque car :

- Elle est non conventionnelle.
- Elle est civique.
- Elle fait partie de la formation du citoyen.
- Elle respecte le pluralisme des croyances des élèves et de leurs familles.

→ L'objectif de la morale laïque est de former le sujet moral (coopération, intérêt général), de former le jugement moral (discuter, apprécier des situations), de former la personne morale (relations aux autres, vivre ensemble). **La morale laïque remobilise le principe d'intérêt général.**

❖ COMMENT ENSEIGNER LA MORALE LAÏQUE ?

→ **Principe pédagogique de libre examen** : discussion, échange, confrontation des points de vue, participation à des projets communs... Il ne faut pas enseigner une morale mais former les élèves à développer le courage de penser, comprendre, la volonté de s'engager.

- Favoriser des « bonnes pratiques » au quotidien : entraide, responsabilisation des élèves, mise en actes.
- Dédier des moments spécifiques à l'enseignement moral et civique.
- Ne pas faire de prescription : les élèves doivent exercer leur jugement.
- Utiliser des outils variés (textes, dilemmes moraux, contes, images, films etc).

→ En maternelle, il s'agit d'explorer la **socialisation** : règles communes de politesse, partage, hygiène...

→ En élémentaire, on développe le **langage** (étude de cas, débats, dilemmes...).

L'évaluation des apprentissages liés à la morale peut se faire :

- Par la **qualité d'un raisonnement ou d'une argumentation**, l'utilisation d'un vocabulaire adapté, la compréhension de situations dans des petites rédactions.
- Par des **comportements observables** (politesse, entraide...);
- Par une **évaluation formative** (savoir accepter une réprimande, savoir écouter...).
- Par la **co-évaluation** enseignant/camarade/élèves ou **l'autoévaluation**.

❖ ENSEIGNEMENT LAÏQUE DU FAIT RELIGIEUX

On voit au moins deux raisons d'enseigner le fait religieux à l'école :

- Les **carences**, voire l'absence, de **culture religieuse** empêchent l'appréhension des faits culturels en général.
- **La méconnaissance de ces faits religieux** entraîne une incompréhension des faits historiques, des faits d'actualité, de civilisation en général.

Il est donc important d'intégrer l'enseignement des faits religieux sans toutefois en faire une discipline spécifique. Le fait religieux fait partie de l'actualité, il faut l'enseigner à travers l'histoire, les lettres, l'HDA. L'enseignement laïque implique de décrire le fait religieux dans le respect des croyances de chacun.

→ Quelques recommandations :

- **Un lien confiant avec les familles** permet une découverte apaisée du fait religieux.
- **Faits religieux enseignés = faits de civilisation** (pas un cours d'instruction religieuse).
- **Croire VS Savoir** : la croyance ne relève pas de l'enseignement scolaire mais de la liberté de consciences !
- **Textes et oeuvres religieux = patrimoine universel**, pas propriété des croyances.
- **Histoire = sciences**, ce sont des faits vérifiés et objectifs, ce n'est pas LA vérité, ni une opinion mais un corps de connaissances qui repose sur une argumentation pensée.
- **Eviter la confrontation savoir religieux / savoir scientifique** : pas de supériorité de l'un sur l'autre.

L'enseignement des faits religieux touchent plusieurs disciplines : l'histoire et la géo, le français, l'EMC, les langues vivantes (culture), les arts visuels mais est **enseigné de manière plus explicite dès la 6ème** (en histoire).

❖ L'ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Rappel sur les finalités de l'EMC

L'objectif de l'EMC est **d'associer dans un même mouvement la formation du futur citoyen et la formation de sa raison critique**. Ainsi l'élève acquiert une conscience morale lui permettant de comprendre, de respecter et de partager des valeurs humanistes, de solidarité, de respect et de responsabilité.

La morale enseignée est une **morale civique** en ce qu'elle est en lien étroit avec les valeurs de la citoyenneté (connaissance de la République, appropriation de ses valeurs, respect des règles, de l'autre, de ses droits et de ses biens). Il s'agit aussi d'une **morale laïque** fondée sur la raison critique, respectueuse des croyances confessionnelles et du pluralisme des pensées, affirmant la liberté de conscience. En cela, cette morale laïque se confond avec la morale civique.

L'EMC s'inscrit dans un ensemble plus large qui rassemble, au sein des établissements scolaires, une **éducation à la laïcité** et aux valeurs de la République, une éducation aux médias et à l'information, un enseignement laïque des faits religieux et le parcours citoyen (ainsi que les deux autres parcours : parcours éducation artistique et culturelle et parcours avenir).

L'EMC peut prendre appui sur « **la réserve citoyenne** », ainsi que sur les différentes actions associant les écoles et établissements avec d'autres institutions publiques.

Pour rendre les valeurs désirables par tous, la méthode est essentielle et conditionne la réussite, car les compétences visées concernent des **savoir-être et des savoir-faire** qui s'acquièrent progressivement et réclament de conjuguer différentes démarches pédagogiques.

C'est pourquoi trois types de pratiques doivent être privilégiés :

- **Les gestes professionnels quotidiens** des enseignants, des personnels de vie scolaire et de l'équipe de direction qui incarnent les valeurs morales et civiques : la justice, la responsabilité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le refus des discriminations, la laïcité, le respect, la dignité et la fraternité ;
- **Des activités pédagogiques spécifiques** : débat réglé, dilemme moral, conseil d'élèves, méthode de clarification des valeurs, jeu de rôles, etc. Elles s'appuient sur des situations réelles ou fictives conduisant à traiter de questions et de dilemmes qui donnent aux élèves la possibilité de construire leur jugement moral ;
- **Des projets coopératifs** (artistiques, culturels, etc.) qui suscitent la démocratie, la prise de responsabilité et l'engagement personnel et collectif dans des pratiques participatives (conseils d'élèves, etc), et mobilisent l'empathie, la coopération et l'entraide.

Outils pour travailler la laïcité en maternelle

La Charte de la Laïcité ne peut pas être utilisée telle qu'elle au cycle 1 (ils ne savent pas lire). Cependant, son contenu fait écho aux missions et aux pratiques de l'école maternelle. Le projet « **MOI ET LES AUTRES** » permet de **travailler la laïcité dans plusieurs disciplines**.

	 Principe républicain visé	 Moyen	 Réalisation finale
MOI	Égalité	Des portraits utilisant différentes techniques	Mon album 
		« Cette semaine, c'est MOI ! »	Affiche « C'est NOUS » 
LES AUTRES	Liberté	Les règles de la classe	Notre affiche 
MOI ET LES AUTRES	Fraternité	Symboliser la place de chacun dans un vivre ensemble permis par des règles	Notre fresque 

→ **MOI** : faire prendre conscience à chaque enfant de sa singularité.

- « Cette semaine c'est MOI ! » : chaque enfant dispose d'une semaine pour se présenter, ce qu'il aime, qui est sa famille, ce qu'il aime faire... A la fin de la semaine, la **photo** de l'enfant est collée sur le **panneau** « Cette année à l'école, c'est NOUS ! ».
- Des activités artistiques autour du portrait : dessine son portrait à partir de plusieurs techniques particulières en référence à des oeuvres. Ces portraits seront regroupés dans un cahier. « Je suis différent de mon camarade mais nous sommes tous égaux et sommes tous les deux élèves de l'école ».

→ **LES AUTRES** : percevoir que la vie collective est organisée par des règles, pour que chacun puisse avoir la liberté d'agir dans le respect de la liberté des autres. Les règles de la classe seront explicitées, établies (droits et devoirs). Document collectif affiché.

→ **MOI ET LES AUTRES** : réalisation d'une fresque qui regroupe 1 portrait de chaque enfant et un extrait éventuel du règlement « pour que nous puissions vivre et apprendre ensemble, des règles sont nécessaire ». La fraternité sera symbolisée par des mains qui se serrent entre les portraits.

L'EMC aux cycles 2 & 3

Dans les programmes de l'EMC, la laïcité est un objet d'enseignement : l'élève apprend comment et pourquoi elle est un principe organisateur du vivre ensemble dans la République française, notamment à travers **l'étude de la Charte de la laïcité à l'école**, qui peut faire l'objet d'une approche à tout âge, pourvu que ses contenus soient adaptés à la maturité des élèves.

Elle fait également l'objet d'une **approche nourrie par l'histoire** dans le cadre d'un travail sur la conquête des droits fondamentaux, autour de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, par exemple.

Elle a aussi toute sa place, à l'école primaire notamment, **dans le cadre du travail sur les règles de vie de la classe et de l'école**. C'est là le moyen de redynamiser l'apprentissage des règles de vie en montrant leur lien intrinsèque avec les valeurs communes.

Un principe guide l'apprentissage de la laïcité comme contenu d'enseignement : une approche conceptuelle n'est pas souhaitable, la laïcité étant un concept trop abstrait et trop difficile pour les élèves, notamment les plus jeunes ; **un support concret** (**Charte de la laïcité** à l'école, textes fondateurs de la République et de la démocratie, règles de vie, situations de classe...) est toujours préférable.

◇ **AU CYCLE 2 : notions de liberté de conscience et de liberté de croyance.**

La sensibilité :

- Accepter les différences
- Le respect des différences, interconnaissance, tolérance.
- La conscience de la diversité des croyances et des convictions.
- Identifier les symboles de la République présents dans l'école.

Le droit et la règle :

- Connaitre quelques principes et valeurs fondateurs d'une société démocratique : la liberté, l'égalité, la laïcité.
- La DDHC articles 1, 4 et 6.

Le jugement :

- Aborder la laïcité comme liberté de penser et de croire ou de ne pas croire
- Initiation aux différences entre penser, croire et savoir.

→ **Concrètement :**

- **Laïcité** : permet à chacun de croire / ne pas croire / changer d'avis : travail sur le verbe « croire ».
- **Montrer les nombreuses options spirituelles, intellectuelles, religieuses qui existent en France** et insister sur le fait que l'Ecole Républicaines accepte tous les élèves (égalité).
- **S'appuyer sur** : l'expérience des élèves, sur des textes littéraires (« *Max et Lili se posent des questions sur Dieu* »), la **Charte** de la Laïcité, des dilemmes moraux, des discussions à visée philosophique, des questions soulevées par les élèves...

◇ **AU CYCLE 3 : la laïcité implique la liberté de croire ou de ne pas croire, la tolérance implique le respect du choix de chacun.**

La sensibilité :

- Respecter autrui et accepter les différences.
- Etude dans les différents domaines disciplinaires de la diversité des cultures et des religions.
- Respect des différences, tolérances.
- Respect de la diversité des croyances et convictions.

Le droit et la règle :

- Reconnaître les principes et les valeurs de la République et de l'Union Européenne.
- Les valeurs : la liberté, l'égalité, la laïcité (en expliquant qu'il s'agit plus d'un principe adossé à des valeurs).

Le jugement :

- Comprendre que la laïcité accorde à chacun un droit égal à exercer librement son jugement et exige le respect de ce droit chez autrui.
- La laïcité comme liberté de penser et de croire ou de ne pas croire à travers la Charte de la Laïcité à l'école.
- La distinction entre croyances et opinions.
- Distinguer son intérêt personnel de l'intérêt collectif (La laïcité).

→ **Concrètement** : Discussions à visée philosophique, dilemmes moraux, Charte...

LES CONSEILS D'ELEVES

Le conseil d'élèves est une **instance de concertation et de décision** qui réunit régulièrement tous les élèves d'une classe et leur enseignant pour traiter démocratiquement des questions et des problèmes rencontrés dans le cadre scolaire, et pour élaborer des projets pédagogiques et éducatifs. Il peut donc remplir différentes fonctions :

- Il accueille des **propositions de travaux à mener** (de recherche, sorties, projets) concernant un groupe d'élèves ou la classe entière (conseil de coopérative/coopération).
- C'est un **outil de régulation** dans lequel sont co-élaborées les règles de fonctionnement de la classe (conseil de vie de classe). Ces règles sont amenées à évoluer grâce à la pratique et au vécu ; elles ne sont jamais figées. Il permet d'identifier et de résoudre des problèmes rencontrés dans la classe, en lien avec le travail des élèves, ou dans l'établissement, de trouver des solutions, de proposer des réparations.
- Il arrive qu'un **cas concret soulevé en conseil** (exemple : une bagarre dans la cour) puisse faire l'objet d'une discussion sur le respect d'autrui, le vivre-ensemble, et déclenche un débat à visée philosophique (DVP). Il s'agira alors d'aider les élèves à **problématiser et à discuter de façon plus abstraite sur les valeurs engagées par tel ou tel geste**. Ce débat peut être alors fixé en dehors d'un temps de conseil d'élèves, de manière à garantir le respect de l'ordre du jour et à permettre le développement de la discussion. Il pourra par la suite servir de base à un enseignement disciplinaire.

L'enseignant est le garant du cadre posé. Il prend en charge l'animation du ou des premiers conseils. Il peut écrire ce qu'il se passe durant le conseil devant les élèves (soit pour prendre en charge le secrétariat si les élèves ne peuvent pas encore assumer ce rôle, soit pour garder une trace de ce qui a été dit et compléter le travail du secrétaire) ; cela montre aux élèves l'importance du moment.